Image not found or type unknown

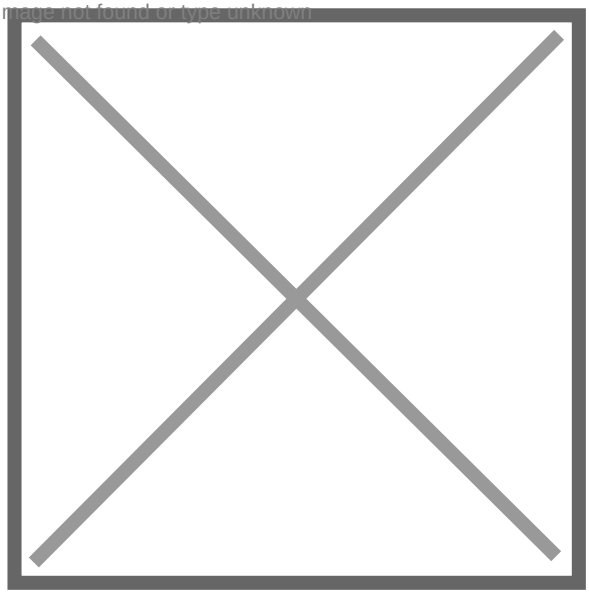

Problème d'heures supplementaires

Par **atra**, le **26/08/2011** à **10:25**

Bonjour, je suis embauché en CDI dans une entreprise de mobilier de collectivité. Mon contrat stipule que je suis ouvrier/monteur/livreur de mobilier au 35h hebdomadaire. Déjà mes fonction sur le terrain (chantier de 80 à 200 Chambres principalement en déplacement) ressemblent plus à celles de chef de chantier qu'autre chose. Organisation des transports/livraisons, encadrement d'une équipe de 1 à 9 personnes, gestion de travail et du bon déroulement du chantier jusqu'à sa réception. Donc ma moyenne d'heures hebdo varie plutôt de 40 à 55....
Dans mon contrat, il n'y a rien de stipulé sur les heures sup et nous faisons déjà 37h30 par semaine pour avoir 10 jours de RTT annuel. Depuis 2 ans nous avons un pointage par internet (déplacement dans toute la France), avant par feuille renvoyé au siège.
Le problème c'est que de mon coté je tiens ma comptabilité horaire sur un agenda, mais que de leurs cotés c'est beaucoup plus fantaisiste. Jours attribué à des RTT ou des congés payés, nombreuses heures oubliées, aucune clarté. De plus rien n'est dit dans le contrat au sujet des heures sup mais le patron a toujours exprimé verbalement ne pas payé ses heures mais de les donner en RTT. Chose bien difficile à faire au vue de mes horaires et chantiers qui s'enchainent.
Ma question est donc: est-ce que je peux avoir les moyens de clarifier la chose ou tout au moins la possibilité de prendre mes jours de RTT ou récupération?
Merci, cordialement; Philippe.

Par **pat76**, le **26/08/2011** à **14:18**

Bonjour

Il faut savoir prendre le taureau par les cornes de temps en temps. Un entretien avec votre employeur pour clarifier la situation et mettre par écrit soit le paiement des heures supplémentaires ou leur récupération et le paiement des RTT que vous n'aurez pas pu prendre par obligation de travail.

En cas de litige et d'une obligation de la faire régler par le Conseil des Prud'hommes, l'agenda où vous notez vos heures supplémentaires pourra servir de preuve.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés